



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du 25/06/2020

(Pour classement et affichage avec annexes)

Le vingt-cinq juin deux mil vingt à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques PIOT doyen d'âge.

PRÉSENTS : Mme Isabelle DESMORTIER, titulaire – Mme Céline DORCHIES, titulaire - Mme Alexia RIFFE, Titulaire – Mme Catherine DESCHAMPS, Titulaire – M. Alain BURLIER, Titulaire – Mme Najia EL BASRI, Titulaire - M Jacques PIOT, titulaire – Mme Jocelyne BORDAS, titulaire

Secrétaire de Séance : Catherine DESCHAMPS

2020-10 ELECTION DE LA PRESIDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-3, L5211-4 et L.5711 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2005 portant création du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 modifiant la décision institutive du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et son annexe ;

VU les Statuts du SIVU ;

Présidence : Jacques PIOT, doyen d'âge

Scrutateur désignée : Najia EL BASRI

Après avoir rappelé que conformément aux règles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, Mme Alexia RIFFE s'est déclarée candidate.

Premier tour de scrutin

Après l'appel de son nom, chaque délégué titulaire a remis fermé dans une enveloppe, son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L68 du Code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 6 (2 bulletins blancs)

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Alexia RIFFE 6 voix

Mme Alexia RIFFE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Présidente.

Le vingt-cinq juin deux mil vingt à dix-huit heures, le Comité Syndical du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Alexia RIFFE

2020-11 DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-3, L5211-4 et L.5711 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2005 portant création du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 modifiant la décision institutive du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et son annexe ;

VU les Statuts du SIVU ;

Madame la Présidente rappelle qu'il est nécessaire de désigner au moins un.e vice-président.e. Le Comité Syndical détermine ce nombre sans que celui-ci ne dépasse 20 % de l'effectif légal du Comité Syndical arrondi à l'entier supérieur soit deux vice-président.e.s maximum (8 membres titulaires X 20 % = 1.6).

Dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de vice-président.e.s, il ne peut être dénié à l'assemblée, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-président.e.s. L'organe délibérant doit donc impérativement se prononcer sur ce point, quitte à confirmer le nombre prévu dans les statuts.

Pour information le nombre de vice-président.e.s fixé par les statuts du SIVU est de un ou deux.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue (2 voix contre, 6 voix pour)

- DECIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à deux.

2020- 12 ELECTION de la 1^{ère} VICE-PRESIDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-3, L5211-4 et L.5711 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2005 portant création du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 modifiant la décision institutive du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et son annexe ;

VU les Statuts du SIVU ;

Présidence : Alexia RIFFE

Scrutateur désignée : Najia EL BASRI

Après avoir rappelé que conformément aux règles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, pour la **première vice-présidence**, Madame Isabelle Desmortier et Monsieur Alain Burlier se sont déclarés candidats.

Premier tour de scrutin

Après appel de son nom, chaque membre titulaire du comité syndical, a remis fermé dans une enveloppe, son bulletin de vote, dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L68 du Code électoral :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Mme Isabelle DESMORTIER 6 voix
- M. Alain BURLIER 2 voix

Mme Isabelle DESMORTIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{ère} vice- Présidente

2020-13 ELECTION Du 2eVICE-PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-3, L5211-4 et L.5711 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2005 portant création du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 modifiant la décision institutive du SIVU en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et son annexe ;

VU les Statuts du SIVU ;

Présidence : Alexia RIFFE

Scrutateur désignée : Najia EL BASRI

Après avoir rappelé que conformément aux règles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-Présidents se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature pour la **deuxième vice-présidence**, M. Alain BURLIER s'est déclaré candidat.

Premier tour de scrutin

Après appel de son nom, chaque membre titulaire du comité syndical, a remis fermé dans une enveloppe, son bulletin de vote, dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L68 du Code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 4 (4 bulletins blancs)

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Alain BURLIER 4 voix

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré et M. Alain BURLIER ayant obtenu la majorité relative, M. Alain BURLIER a été proclamé 2^e vice Président.

La séance est levée à 19h17.